

proportion, en ce qui concerne des fournitures d'une nature spéciale.

Ces fournitures n'existant pas actuellement à Orsay, il s'agit du chauffage de l'eau, ou de machines à refroidissement, avec compresseur spécial; c'est donc un genre nouveau de fourniture qui ne pourrait être faite que dans le cas diminution du tarif: l'électricité nécessaire devrait être produite pendant les heures creuses; on ne peut en ~~faire~~ apprécier l'importance, car les clients ne peuvent être sollicités que si la Société se met d'accord avec la Ville d'Orsay.

Si les pourparlers avec les clients réussissent, il en résultera une recette supplémentaire pour la commune.

Le Conseil délibère,

Décide d'accepter en principe, cette proposition sous réserve de l'étude approfondie du tarif spécial à proposer par le Sud Lumières.

Plan d'aménagement M. le Maire expose que le plan d'aménagement d'Orsay
 Adopté le 21 Juillet 1921
 Reçu le 10

M. le Maire expose que le plan d'aménagement d'Orsay a été examiné par la commission départementale, qui a accepté toutes les modifications proposées par le Conseil Municipal, mais a présenté des observations sur quelques points particuliers.

Opération n° 1. La commission observe que la suppression de cette voie est critiquable, si son prolongement dans le bois de la Grille Noire est maintenu. Le conseil, délibéré, et estime qu'en effet c'est par oubli que la partie traversant ce bois a été maintenue.

Opération n° 3. La commission approuve la suppression de cette voie, mais estime qu'en échange, la rue de Courtabœuf devrait être élargie. Le conseil fait remarquer que cet élargissement est prévu et qu'il sera accentué s'il y a lieu.

Opération n° 5. Le conseil estime, comme la commission, que le groupe scolaire prévu doit être supprimé.

Opération n° 27 - Le conseil croit devoir maintenir sa décision, mais il est d'avis aussi de

prévoir une largeur de 12 mètres pour la voie 27.
dans la partie comprise entre la voie 35 et la
limite de Bures.

Opération 38. Le conseil adopte l'avis de la
commission départementale.

Opération 48. avis conforme à celui de la
commission départementale.

Opération 51 et 52. Le conseil croit devoir maintenir son avis.

Servitudes art 24. Le conseil a déjà longuement étudié cette question; il estime qu'il est extrêmement difficile de fixer les limites précises de la zone non edificable, il continue à croire que les dispositions des catalogues des charges des lotissements sont suffisantes à cet égard pour les extensions et qu'il n'y a rien à faire pour l'agglomération.

Demande des amis
de l'Ecole

Il le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M. Dumas Président de la S^e les Amis de l'Ecole demandant le prêt gratuit d'un terrain dans la Prairie des Fleurs dans le but d'y installer un tennis, jeu de boules et un jardin d'étude. Cette demande est renvoyée devant la commission de la prairie des Fleurs.

*Prémarre et Lefèvre
L. Pottier A. Marotte C. Goyssier
P. Guérin J. Nivelle R. Guillotin
R. Prevost J. Vilain J. Lescroart
J. Delbos*

~~Prémarre~~ Séance du 9 juillet 1932.

Du Mardi 5 Juillet 1932.

Convocation du conseil Municipal pour le Samedi 9 Juillet 1932 à 20 heures 15 à la Mairie d'Orsay, en séance extraordinaire pour y délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire

L'an mil neuf cent trente deux, le samedi neuf Juillet, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M^e Dumarsaud Maire. Résultaient présents : M^e Dumarsaud Maire — M^e Bevassieur, Marotte adjoint, Beroua, Delbès le moine, Vilain, Demouchy, Bertrand, Guillemaud Prevost, Lefèvre, Guy, Stevenin Hermabessière, Dumas Absents excusés : M^e Cadot, Blondel, Chouveuin Dreux, Dupré.

Le conseil choisit pour secrétaire M^e Delbès — lequel fait lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil, donne acte à M^e le Maire de diverses correspondances, dont il vient de donner lecture. M^e le Maire a reçu une lettre de M^e Hermabessière conseiller Municipal demandant de remettre en discussion l'avenant consenti à la S^t l^e Bayonnaise par délibération du 16 Janvier 1932.

Cette lettre lui est parvenue après l'affichage de l'ordre du jour et l'envoi des lettres de convocation.

M^e le Maire expose que cette question n'est pas à l'ordre du jour, que, d'autre part, elle a fait l'objet d'un vote du conseil en date du 16 Janvier 1932, que

cette délibération a été approuvée par M^e le Préfet en date du 23 février mil neuf cent trente deux, après un examen spécial, demandé par M^e le Maire, que l'avenant en résultant a été enregistré le 1 mars 1932 ; qu'il est donc exécutoire, et que les délais de révision sont expirés ; que, d'autre part, il est d'avis que ce serait faire injure à M^e le Préfet que de discuter sa décision, à cet égard ; qu'il demande donc de passer outre à cette proposition : mais, avant tout débat, M^e le Maire expose qu'il ayant été l'objet depuis 6 mois de violentes critiques de la part de l'un des conseillers, il tient à établir d'une façon nette sa situation vis à vis du conseil ; il pose la question de confiance qui lui est nécessaire.

Correspondances

Envoyé le 21 Juillet 1932

Reçu le 19

nous nous sommes défilés
et interdites approuvées

(Signature)

W

soire pour continuer ses fonctions: cette confiance lui est accordée par tous les membres présents.

M. le Maire remercie le conseil et met au voix la proposition de révision de l'avenant; cette proposition est rejetée.

M. le Maire donne ensuite lecture d'une lettre reçue de l'administrateur délégué de la S^e lyonnaise ainsi concue:

"S^e lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage (A^e Anonyme) 5 rue de Messine
"Paris le 8 juillet 1932. Monsieur le Maire d'Orsay (Seine et Oise)
"Nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre A^e affirme qu'en
"demandant au conseil Municipal d'Orsay, le vote de l'avenant du 21
"janvier 1932, elle n'a jamais eu la pensée de chercher à porter atteinte
"aux dispositions de l'article 3, paragraphe 4 ainsi qu'à l'article 8 para-
"graphie C. qui demeurent toujours applicables, ainsi que les autres condi-
"tions du traité.

"Cet avenant du 21 janvier 1932 n'a eu pour but que de lui assurer
"la possibilité de traiter avec les communes voisines pour une durée
"supérieure à 20 années, si le traité était dénoncé au bout
"de 20 ans.

"En vertu de cet avenant, la lyonnaise pourra faire face
"à ses engagements avec les communes et la Ville d'Orsay
"ne s'en trouvera nullement lessée, puisqu'elle continuera
"de percevoir le prix de l'eau fixé au traité, et, en plus, le prix
"du pompage qui sera alors assuré par la Ville ou par son
"nouveau gérant.

"Le dit avenant ne fait donc en réalité que faciliter la vente
"de l'eau aux autres communes, par la Ville d'Orsay.

"Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos seu-
"llement distinguées et dévouées, signé: Bruillier administrateur
"démis délégué.

De cette lettre, il résulte d'une façon évidente
~~que le traité reste intact, et que l'avenant~~
~~en question a pour seul objet la possibilité pour la~~
~~S^e lyonnaise de passer les traités demandés par~~
~~les communes pour plus de 20 ans et dans des~~
~~conditions qui ne portent aucun préjudice à la~~

et communiquée à titre
de renseignements,
cinq mots ajoutés approuvés

M. le Maire
dit sept mots approuvés
M. le Maire

Ville d'Orsay.

A la suite de cette discussion M^{me} Hermabessière a quitté la séance.

M^{me} le Maire donne lecture au conseil d'une demande de M^{me} Galaud demandant l'échange de la concession n° 839 dans le nouveau cimetière, cette dernière, concession se trouvant dans l'eau.

Le conseil, accepte que l'échange soit fait mais, invite M^{me} le Maire de faire procéder à l'étude de l'assèchement de cette partie du cimetière qui se trouve dans l'eau, par la Commission du cimetière.

Demande de subvention Vu la demande de subvention présentée par la section
 Envoyé le 21 Juillet 1932 de la Fédération Nationale des Combattants républicains
 Reçu le 27/7/1932 d'Orsay, le conseil vote la somme de cent francs de subvention à cette section.

Demande Rousseau Le conseil, vu la demande d'augmentation de
 Envoyé le 21 Juillet 1932 M^{me} Rousseau garde champêtre, vote 50 francs
 Reçu le 27/7/1932 par mois de gratification à partir du 1^{er} juillet
 pour la surveillance des bornes fontaines, et l'enlèvement des ordures, à prélever sur les fonds libres de l'ex^{te} cours

Le conseil, vu la date proposée par M^{me} le Directeur des écoles et Directrices des écoles, fixe au 17 juillet la date de la distribution des frix, qui se fera à la salle paroissiale pour cette année.

Le conseil prend acte de la proposition de M^{me} Dumaz pour que la distribution des frix se fasse à l'avenir dans la cour des écoles, en attendant la construction d'une salle des fêtes.

Nomination des 2 délégués Le conseil, sur la demande de M^{me} le Maire, désigne
pour établir la liste des électeurs à la chambre et au M^{me} Cadot et Demouy pour faire partie de la

Bureau de commerce commission, chargée d'opérer les modifications nécessaires à la liste des électeurs de la

Envoyé le 21 Juillet 1932 chambre et du Tribunal de Commerce.

Reçu le 27/7/1932 Comptes de l'hospice Le conseil est d'accord d'approuver les comptes et budgets additionnels de l'hôpital 'hospice Ordange', tels qu'ils sont présentés par la commission administrative de l'hospice.

Demande d'échange
de concession Galaud

Demande de permis de construire. Il : le Maire soumet au conseil la demande formulée par Selecky.

Il Selecky le 25 juillet 1932.

Fixation de l'assiette d'une Il indique qu'une voie nouvelle est prévue au projet nouvelle voie à ouvrir en d'extension dans la propriété de M. Selecky.

Envoyé le 19 Juillet 1932
Reçu le 19

Il ajoute qu'il y a lieu pour fixer l'emplacement des constructions à édifier par M. Selecky, de faire déclarer d'utilité publique les alignements de la nouvelle rue à ouvrir en prolongement de la rue Verrier, et de déterminer le nivellement futur de cette voie.

Le conseil, délibère; autorise M. le Maire à faire établir le plan d'alignement et de nivellement de la nouvelle voie prévue en prolongement de la rue Verrier jusqu'au B. d. Dubraud.

Charge M. l'ingénieur voyer de dresser le projet à soumettre aux formalités d'enquête déclaration d'utilité publique. Vote le crédit nécessaire pour couvrir les frais d'établissement du dossier, crédit à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Demande d'alignement M. le Conseil vu la demande présentée par M. Doisneau, Robert - rue du Bois des pour le compte de M. Robert, renvoie cette demande Rennes 19 juillet 1932 d'alignement à la commission des chemins.

Le conseil, décide, l'allumage des becs de gaz les dimanches d'été, de 21 heures à 22 heures du matin: ces becs sont au nombre de 24.

M. le Maire expose que le chemin rural n° 36 est bordé de constructions sur une bonne partie et qu'il est nécessaire de fixer les alignements et le nivellement. Le conseil délibère:

Décide la confection d'un plan d'alignement et de nivellement du chemin rural n° 36 sur toute sa longueur et vote les crédits nécessaires à la confection du dossier à soumettre à la déclaration d'utilité publique, charge M. le Maire de faire étudier la dépense des terrassements pour la réalisation du projet qui sera approuvé, charge M. le Maire de faire dresser les plans par M. Thomas géomètre aux conditions les plus avantageuses possibles, et à faire établir le devis des travaux.

Le conseil invite M. le Maire à prendre un arrêté pour les piqûets d'incendie, dans les cinémas et théâtre de

Proposition Juillet
lieutenant des pompiers

Avenant Sud Luminère suite à la délibération du 31 mai 1932.
 Envoyé le 21 Juillet 1932
 Reçu le 19

Le Conseil, accepte l'avenant de la S^e Sud Luminère ainsi conçu : (et autorise M^{me} Mairie à le signer).
 2^e avenant au calier des charges approuvé le 5 juillet 1932, modifié par avenant approuvé le 12 septembre 1932 entre les sous-signés : M^{me} Dumaraud Maire de la C^{ne} d'Orsay agissant au nom et comme Maire de la C^{ne} d'Orsay en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil Municipal en date du 9 juillet 1932. D'une part et la S^e Sud Luminère, S^e anonyme au capital de francs 50.000.000 dont le siège administratif est à Bourg-la-Reine, 85, Grande rue, représentée par M^{me} Pierre Hainfraise administrateur délégué, de la dite S^e agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 8 octobre 1928. d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier. lorsque des rabais auront été consentis sur le prix du Kilowattheure stipulé à l'article 11 du calier des charges en faveur de particuliers pour les fournitures autres que l'éclairage, les redevances sur ces Kilowattheures seront égales à :

R. X D - H étant la valeur des redevances prévues à l'article 27. - D. étant le prix de Kwh vendue en faveur des particuliers pour fournitures autres que l'éclairage. - F. étant le prix de Kwh. stipulé à l'art. 11 pour fournitures en basse tension pour tous autres usages que l'éclairage.

Art. 2. - Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge de la Société Sud Luminère. Fait en double exemplaires sur timbre à Bourg la Reine le 24 juillet 1932. L'administrateur délégué signé : Hainfraise.

M^{me} Maire rend compte des démarches faites par lui auprès de l'administration de la caisse d'épargne de Versailles et desquelles il résulte que cette administration serait favorable à la réalisation d'un prêt à taux réduit à la C^{ne} d'Orsay pour construction de bains-douches. Le conseil décide de demander à M^{me} Colin l'étude d'un plan de

Bains-Douches

Aménagement de la Place de la Mairie et W.C. cimetière.

construction comportant 6 douches et 4 baignoires.
Le conseil après avoir pris connaissance des devis
présentés par M^e Colin architecte pour l'aménage-
ment de la Place de la Mairie et aménagement d'un
abri et W.C. dans le cimetière.

Le conseil renvoie à l'étude ces deux affaires à la
Commission des travaux, en retenant pour le cime-
tière les W.C. seulement.

M^e le Maire dépose sur le bureau le dossier de classement
des voies du Parc d'Orsay 1^{re} partie établi en exécution
de la délibération du conseil du 16 Janvier 1932.
Il demande au conseil de se prononcer sur l'adoption
de ce dossier.

Le Conseil délibère.

Adopte le dossier de classement des voies du Parc d'Orsay
1^{re} partie, tel que ce dossier est établi.

Autorise M^e le Maire à signer toutes les pièces de ce
dossier et d'en poursuivre l'approbation.

Déclare que l'acte de cession du sol des voies sera
établi par M^e Pinon notaire à Orsay.

Charge M^e le Maire de la signature de l'acte de
cession avec l'association syndicale autorisée
étant bien entendu que la dite association pren-
dra l'engagement ferme de livrer à la commune
toute la surface terrassée en jaune au plan général,
libre de toute charge et de tous droits réels et couvrira
tous les frais pour arriver à ce résultat.

De l'autre part l'association syndicale tiendra
les engagements qui elle à souscrits concernant sa
participation dans les frais d'exécution des
travaux prévus au devis descriptif joint au
dossier de constitution de l'association.

Sur la lettre de M^e Legay pour l'Yvette Sportive et
celle de M^e Dumas pour les amis de l'école, l'avis des
commissions de la Prairie des Fleurs et du terrain de Jeux.

Ils ont estimé que le gazon du terrain de Jeux était suffisant
et a exprimé le vœu, que l'herbe soit fauchée ainsi,
s'il est possible, que celle du reste de la prairie,
déca du terrain de Jeux; et a prié M^e le Maire
de faire pour le mieux à cet égard.

Terrain de Jeux.

Demande de concession de terrain pour la 1^{re} L^e des
amis de l'école.

Envoyé le 19 Juillet 1932

+ Le conseil s'est rangé
à

Cinq mots ajoutés
approuvés

Amourat

et a décidé de poser le grillage à l'endroit prévu dans le projet et le plan primitif avec une porte charretière d'accès du côté Est, de faire démolir le mur du Boulevard de la terrasse à l'endroit désigné par M. Delbès qui aura pouvoir pour s'entendre à cet égard avec M. Pilonneau, afin de créer une entrée à cet endroit.

Le conseil décide de conceder à titre gratuit, à la S^e les Amis de l'Ecole, un terrain qu'elle aménagera à ses frais, d'une contenance de 25 m² x 25 m suivant sa demande, et situé le long du Boulevard de la terrasse, à l'est de l'escalier, mais en ayant soin de réserviser une bande de 20 m le long de la rivière.

Il décide également de planter chaque année et suivant les disponibilités financières, un certain nombre de poulilliers, à l'est du terrain de Jeux dans la partie non aménagée.

Demande d'avance à taux réduit de 1.350 000 francs pour le solde du paiement des travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à la délibération du 31 mai dernier, le conseil décide de faire un emprunt à la caisse d'avances aux Communes, et au taux aussi réduit que possible, de 1.350 000 francs pour le solde du paiement des travaux d'adduction d'eau.

En vertu de la délibération du 22 mars 1931 et de l'avenant du 24 mars 1931, les travaux ont été confiés à la S^e Beyonnaise pour le prix forfaitaire de 2.750.000 francs.

D'après ces documents et d'après l'avenant du 23 mai 1932, cette somme est payable de la manière suivante:

- 1^o par la subvention qui s'élève à 500 000 francs -
- 2^o par virement de la subvention des écoles autorisée par M^{me} Préfet le 3 août 1931 - soit 900 000 francs.

Le surplus soit 1.350 000 francs doit être payé au cours du 3^e trimestre 1933.

Cet emprunt sera garanti par le vote de centimes additionnels, couverts eux mêmes par le produit de la vente des eaux, et sera réduit si la subvention est augmentée.

M^{me} Maire dépose sur le bureau les demandes suivantes: M^{me} Roger Madelaine, J^{me} Coimel

Demande d'avance à taux réduit de 1.350 000 francs pour le solde du paiement des travaux d'adduction d'eau.

Par arrêté du 30 décembre 1928
art 142 à 144

Envoyé le 16 juillet 1932

Reçu le 19

Assistance aux femmes en couches

Envoyé le 19 juillet 1932

Reçu le 19

domicilié à Orsay 55 avenue de l'Épi d'or, depuis juillet 1929, ayant 2 enfants de 2 ans 1/2 et 1 an, ayant son domicile de secours à Orsay (admise en 1^{ère} partie)
 M^e. Coutain Madeleine, célibataire, domicilié à Orsay 15 rue de Paris, depuis sa naissance, ayant son domicile de secours à Orsay, (admise en 1^{ère} partie)

~~Etat~~ demande présentée par M^m Duault est éjectée pour supplément d'enquête.

à ajouter à la liste 2^e partie le Goff au Guichet pendant la durée de la maladie du père.

Le conseil donne un avis favorable à la demande présentée par Marcel Lacquois pour soutien indispensable de famille.

A large area of the page is covered by several handwritten signatures in black ink, which appear to be signatures of council members. These signatures overlap a list of names that has been crossed out with a large red X. The names visible under the signatures include: Amarey, Lefèvre, Bertrand, T. M. H., Guy, Lemoine, Vilain, Berroux, Delbes, Bernerle, Vilain, Demoucky, Bertrand, Tréost, Lefèvre, Guy, Dreux, Hermabessière, Dumas, and Marolle. A signature in purple ink, "R. Prévost", is also present near the bottom right of the list.

Séance du 8 octobre 1932.

Du lundi 3 octobre 1932.

Convocation du conseil Municipal pour le Samedi 8 octobre 1932 à 20 heures 30 à la Mairie d'Orsay en séance ordinaire pour y délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire,

L'an mil neuf cent trente deux, le samedi, huit octobre à 20 heures 30, les membres du conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M^r Dumaraud Maire.

Étaient Présents : M^r Dumaraud, Maire, M^{me} Cadot Levassieur adjoints. M^{me} Berroux, Delbes, Bernerle Vilain, Demoucky, Bertrand, Tréost, Lefèvre Guy, Dreux, Hermabessière, Dumas.

Absents excusés : M^{me} Marolle, Guilleminard Dupré, Héouard, non excusés : M^{me} Blondel, Broueau.

Avant d'ouvrir la séance M^e le Maire prononce l'allocution suivante.

Messieurs,

Il est de notre devoir d'adresser à la mémoire de Monsieur Murat, notre souvenir ému et reconnaissant.

Monsieur Murat a été notre représentant au Conseil Général pendant de nombreuses années il a rempli sa tâche avec compétence et dévouement.

J'adresse à sa famille en son nom et au mien, l'expression de nos dououreuses condoléances.

Le Conseil choisit pour secrétaire M^e Delbes lequel, fait lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté, sous les réserves suivantes :

Cerrām de Jeux: M^e Dumas, Regrette que le mot. Primitif ait échappé à son attention, — proteste contre la décision de la commission du 7 juillet, contraire à la décision du 18 avril (report de la clôture à 20 mètres.)

Prix Salle Paroissiale. M^e Dumas.

Il se placant au point de vue neutralité. Proteste contre la distribution des prix, aux élèves des écoles communales dans la salle paroissiale.

M^e Hermabessière. Je déclare que tout ce qui est écrit dans le procès verbal à mon égard, est complètement faux. Je n'ai pas demandé la révision de l'avantage.

Va la loi sur l'organisation municipale, portant article 61, que le conseil municipal, dresse chaque année, une liste contenant un nombre de noms doubles, de celui des répartiteurs à nommer.

Sont proposés à l'unanimité.

Étulaires de la C^ene Berroux, Ollivier, Breux Guy, Peltier Ernest Galand Eugène sous propriétaires à Orsay.

Proposition pour
les répartiteurs

Envoyé le 20 octobre 1932

Reçu le 21/11 1932

Citulaires : hors la Commune.

Tsambert à Falaiseau, Mercier à Bures.

Boutefille à Villejust, Guillemin Théophile à Falaiseau
suffisants de la Commune :

Vilain Prosper, Tellier Athanase, Befèvre Octave,
Pivost René, Duvaux Ernest, Prieur Georges
tous propriétaires à Orsay.

Suffisants hors la Commune.

Meslé père à St Jean de Beauregard
Bucas pp^{re} à Bures

Tetel pp^{re} à Villebon

Noël pp^{re} à Bures.

Nomination d'une commission le Conseil, désigne, pour faire partie de la commission
de classificateurs pour la des classificateurs, pour la révision des évaluations
révision des évaluations foncières (propriétés non bâties).

fondées (propriétés non bâties).

Citulaires : propriétaires ruraux :

M Agassant Emile pp^{re} à Orsay

Guillemand Georges - d. —

Duvaux Ernest - d. —

Duguay - à Bures

Tsambert - à Falaiseau

assujettis à la cédule des Bénéfices agricoles

Bottineau pp^{re} à Orsay

Befèvre André' - d. —

Montgeamet Emile - d. —

Guillemin Théophile Falaiseau

Masséna pp^{re} Maraussas

suffisants ruraux :

Guillemin Fernand pp^{re} à Orsay.

Koriot Eugène - d. —

Mardaud Georges - d. —

Godin pp^{re} Villejust

Dupré pp^{re} Courtalouy

assujettis -

Macé Henri - à Orsay

Macé Eugène - d. —

Prieur Georges - d. —

Cordhomme Bures

Meslé à St Jean de Beauregard

Envoyé le 20 octobre 1932

Reçu le 20 octobre 1932

batissements -
Villa des 2 Gares
le Coteau
la Chânière

Envoyé le 20 octobre 1932

Reçu le _____ 19

M^{me} le Maire soumet au conseil, les dossiers relatifs à la passation de marchés de gré à gré entre les associations syndicales Villa des 2 gares
le Coteau
la Chânière et les sociétés Beyonnaise des Eaux S^{te} d'Eclairage par le gaz et Sud berrue

Il fait donner connaissance des traités de gré à gré.

Il demande au conseil de formuler ses observations sur ces dossiers.

Le Conseil délibère :

Donne un avis favorable au sujet des contrats intervenus entre ces associations et ces sociétés désignées ci-dessus Autorise M^{me} le Maire à apposer son visa sur toutes les pièces des dossiers. Le Conseil désigne M^{me} Beroux, pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste électorale et M^{me} Befèvre et Prieost chargés de juger les réclamations qui pourraient se produire.

Le Conseil décide que la fête du 11 novembre sera célébrée comme les années précédentes.

Le conseil

vote la somme de 464 fr. 75 avancés par M^{me} de Viteri pour le rapatriement de M^{me} Ludwig, qui avait été logée provisoirement à l'ancien presbytère à prêlever sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Le conseil, désigne M^{me} Befèvre et Guy, conseillers Municipaux pour faire partie de la commission du chômage.

M^{me} le Maire soumet au conseil.

1^o: le plan d'élargissement à 8 m^m du chemin rural n^o 38 (rue du Buisson).

Nomination des délégués pour la révision des listes électorales.

Fête du 11 novembre

Presbytère

Vote de crédits

Envoyé le 21 octobre 1932

Reçu le 3/11 1932

Commission du

Chômage

Envoyé le 21/10 1932

Reçu le 19

Chemin rural n^o 38

élargissement à 8 m^m

Délassement et

classement dans la

rue urbaine

Envoyé le 8/11 1932

2^e les profils en long de ces deux voies.

Le Conseil, délibère :

Adopte le plan d'élargissement et les profils en long tels qu'ils sont établis.

Tous réserves :

1^o que la partie comprise entre la rue de Versailles et le ponceau sera édifiée sur 12^m de largeur.

2^o que la réalisation des alignements précis au droit des immeubles Gond, Lefèvre et Preost devra faire l'objet dans l'avenir d'une délibération spéciale du conseil municipal ; les dits immeubles étant affranchis pour le moment de toute servitude. autorise M^l le Maire à faire préparer le dossier définitif.

Décide le déclassement du chemin rural n° 38 et son classement dans la voirie urbaine.

Il² le Maire donne connaissance au conseil du cahier des charges établi par la commission du mardi, relatif à l'adjudication des droits de place du marché pour une période de 3 années, et dont la copie va suivre la dite délibération.

Le Conseil, accepte le cahier des charges, à l'unanimité des membres présents moins une voix et 1 abstention, et décide que l'adjudication aura lieu le mardi 8 novembre 1932 à 14 heures.

Désigne M^l M^l Guy et Lefèvre pour assister M^l le Maire à cette adjudication.

Suit la copie du cahier des charges,

au

CAHIER des CHARGES

pour l'AFFERMAGE des DROITS à PERCEVOIR sur le MARCHE COMMUNAL

-:-

Objet et Durée de la Concession - Le présent cahier des charges a pour objet l'affermage des droits à percevoir sur le marché communal tant pour l'occupation des places que pour la location des tentes abris et des tables destinées à l'usage des marchands, et pour le stationnement des voitures des marchands, seulement pendant les jours et heures où les marchés se tiennent.

La durée du bail sera de trois années entières et consécutives qui partiront du premier Janvier Mil neuf cent trente trois.

Formes et conditions de l'Adjudication - L'adjudication aura lieu, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur une mise à Prix ~~minimum~~ ne pouvant être inférieure à 35.000 Francs (Trente cinq Mille Francs) par enchères de 500 Frs. (par année).

Ne seront admis à soumissionner que les candidats qui en auront fait la demande à l'Administration Municipale, au moins 5 jours avant la date fixée pour l'adjudication. A l'appui de sa demande, chaque candidat devra produire :

- 1°) un certificat délivré par le Maire de son domicile constatant qu'il est de bonne moralité, qu'il présente des garanties de solvabilité suffisantes et qu'il jouit de ses droits civils et politiques;
- 2°) sa feuille de patente de l'année 1932 ou de l'année précédente;
- 3°) une note de références indiquant d'une manière précise les différentes localités où il a obtenu la concession des droits communaux, la nature de ces droits et leur importance.
- 4°) une promesse de cautionnement à réaliser dans la huitaine de l'adjudication.

Les demandes d'admission conditionnelles ou irrégulières seront regardées comme non avenues et rejetées par le Bureau.

A l'heure fixée pour l'adjudication, la séance sera ouverte et le Bureau, constitué en Comité secret, arrêtera immédiatement la liste des candidats admis à concourir.

Aussitôt après, la séance redeviendra publique et le Maire annoncera les décisions prises par le Bureau.

L'Adjudication ne sera définitive qu'après avoir été approuvée par Monsieur le Préfet et l'Entrepreneur déclaré adjudicataire ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'adjudication n'était pas approuvée.

CHARGES & CONDITIONS - Dispositions Générales -

Emplacement du Marché -

Les Ventes auront lieu les Mardi et Vendredi de chaque semaine, de 8 heures à 12 heures 30.

Les heures du marché pourront être modifiées et leur durée augmentée, si le Conseil Municipal le juge nécessaire.

En cas de force majeure, qui empêcherait de tenir le marché aux jours réglementaires, l'Administration se réserve le droit de fixer un autre jour, sans que le concessionnaire puisse éléver aucune réclamation à ce sujet.

Pendant les fêtes communales périodiques ou occasionnelles ou pour toute autre cause de force majeure, l'Administration aura le droit de disposer de l'emplacement du marché et d'y autoriser l'établissement de baraquements de marchands foirains et autres sur lesquels le concessionnaire n'aura aucun droit à percevoir. Pendant toute la durée de ces fêtes, ce marché se tiendra en un point que le Conseil Municipal se réserve le droit de fixer, et l'adjudicataire devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer aux marchands, et sans augmentation de prix, les mêmes avantages que sur l'emplacement ordinaire. Le concessionnaire ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité de la part de l'Administration.

Les emplacements affectés au marché sont indiqués sur un plan ci-annexé. Ils sont les suivants :